

NAO FIN DES NEGOCIATIONS

❖ **Les Négociations Annuelles Obligatoires sont maintenant terminées avec pour proposition :**

- ✓ **1% d'AG** au 1er avril 2020 avec effet rétro actif au 1er janvier 2020 ou **50€ minimum par mois pour les plus bas salaires (cette mesure minimum plancher concerne 93% de la population PS), soit 24 000 personnes et 85% de la population PNC, soit 12000 PNC.**
- ✓ **Intégration partielle de la PUA dans le traitement mensuel fixe à hauteur de 300€ en année pleine.** Cette mesure prendrait effet au 1er octobre 2019 (23 euros/mois). Le montant de la PUA passerait à 1200€, versée au 15 juin 2020.
- **Concernant les négociations catégorielles pour le PS :**
 - ✓ **1,6 % d'enveloppe globale d'augmentations individuelles** pour les salariés non-cadres et cadres avec coefficient. Cela regroupe :
 - Les promotions : 0,20%
 - L'ancienneté : 0,46%
 - Les Augmentations Individuelles de Performance suite EAP : 0,89% (**environ 18 euros pour un niveau atteint**)
 - Les primes exceptionnelles : 0.05%
 - ✓ **Heures supplémentaires :** poursuite du dispositif (loi MUES) permettant le **paiement des heures supplémentaires exonérées d'impôt** sur le revenu et de cotisations salariales.
 - ✓ **Monétisation du CET :** possibilité de demander **la monétisation des heures dans la limite de 35h.**
 - ✓ **2,6 % pour les cadres au forfait** qui n'ont pas de points car leur salaire est en euros. La différence de 1 % provient de l'augmentation générale qui ne peut être intégrée sur la valeur du point car les cadres au forfait n'ont pas de point de coefficient.
 - ✓ Les cadres au forfait (à partir de N2.1) ne percevant pas la PUA et qui avaient bénéficié d'**une prime de 100€ lors de son augmentation** verront cette prime intégrée à leur salaire annuel.

Pour rappel, l'UNSA Aérien a été à l'initiative de la proposition d'un minimum plancher sous forme d'euros en portant seul cette revendication lors des NAO 2018. Ce mécanisme ayant fait ses preuves lors du dernier accord salarial, nous en avons fait notre sujet prioritaire pour cette négociation 2019. C'est à ce titre que nous accueillons positivement le renouvellement de ce minimum plancher de 50 euros profitant aux plus bas salaires.

Voici un exemple concret sur la base de 2000 euros qui concerne une bonne partie de salariés au sol:

- Au 01 octobre 2019: intégration partielle de 300€ de la PUA (23€ par mois) cela fait donc **2023€** ainsi que pour novembre, décembre et le 13ème mois.
- Au 01 Avril 2020: 1% d'augmentation générale avec **la fameuse mesure plancher à 50€**, ton salaire passe donc à **2073€**.
- Tu ajoutes le rattrapage de 50€ sur janvier- février et mars (environ 150€ one shot)
- Pour un objectif "atteint" lors de ton EAP, ton AI (augmentation individuelle) sera de 0,9% soit 18 euros en plus sur ton salaire de base qui passe à **2091€**.
- Par effet "ricochet" les majorées sont calculées sur les 2091 euros au lieu des 2000 euros de base.

Conclusion : le salaire de base passe de 2000€ à 2091 euros, il augmente donc de 4,55%.

***Augmentations plancher en Euros
profitables aux bas salaires ?***

Powered by Unsa Aérien !